

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE MAZIERES DE TOURAINE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Planche 4.2

Territoire Sud

Echelle : 1/5000

ARRET DE PROJET

Délibération du 16 février 2024

Le zonage

Limite de zone

UA - Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant la structure historique du bourg

UB - Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant les extensions récentes du bourg

UBa - Zone urbaine couvrant les secteurs de la zone UB non desservis par le réseau d'assainissement collectif et localisés en périphérie du bourg

UC - Zone urbaine à vocation économiques destinée à couvrir les secteurs d'activités artisanales, de bureaux, industrielles ou commerciales

UCb - Zone urbaine à vocation économiques destinée à couvrir les secteurs à vocation spécifique d'artisanat

1AUh - Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat

2AUh - Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation principale d'habitat

A - Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)

Aco - Secteur de la zone agricole concerné par des enjeux liés à la préservation des continuités écologiques

N - Zone naturelle de protection des milieux et espaces naturels et forestiers

Np - Zone couvrant les ensembles patrimoniaux remarquables du territoire

NL - Zone destinée à couvrir les secteurs naturels à vocation sportive et de loisirs (STECAL)

Les prescriptions relatives à la protection de l'environnement

Espace Boisé Closé

Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Mare ou plan d'eau protégé(e) au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Les prescriptions relatives à la protection du patrimoine

Structure historique du bourg protégée au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Élément bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Arbre protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Bâtiment pour lequel un changement de destination est autorisé

Les informations relatives à la protection contre les risques et nuisances

Marge de recul inconstructible en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

Secteur d'information sur les sols

Cavités souterraines

Les autres prescriptions réglementaires

Emplacement réservé (cf. liste jointe en annexe)

Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

Itinéraire de randonnée dont le tracé et les caractéristiques sont protégés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme